

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1206 relative aux heures d'ouverture et de fermeture des cafés et restaurants, des quartiers 1 à 6.

n° 1206

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 918 du 25 août 1949 ordonnant la fermeture des cafés et des restaurants du Bender-Djedid ; A l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

Sur la proposition du commandant, de cercle de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 918 du 25 août 1949 ordonnant jusqu'à nouvel ordre la fermeture des cafés et des restaurants du Bender-Djedid (quartiers 1 à 6) est rapportée dans les conditions 1 prévues à l'article suivant. Art. 2.— La réouverture des cafés et des restaurants est autorisée aux heures suivantes : Pour les restaurants : — de 6 heures à 8 heures; — de 11 heures à 14 h. 30; — de 17 h. 30 à 20 h. 30; Pour les cafés : — de 11 h 30 à 14 h. 30; — de 17 heures, à 21 heures. Art. 3,— Toute infraction aux dispositions de l'article 2 de la présente décision sera poursuivie conformément à la loi. Art. 4.— La présente décision qui aura effet pour compter du 11 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON